

## Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 01 juin 2018

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 13, votants 13. Etaient excusés: M. Patrick CHAPELUT et M. Jean-Luc LAMPE.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### A l'ordre du jour :

*Aménagement cœur de village et création d'un commerce de proximité : plan de financement, Cantine et garderie municipales : tarifs et règlement intérieur, Budget transport : décision modificative, Modification des statuts du SIEA, Questions diverses.*

#### **Aménagement cœur de village et création d'un commerce de proximité : plan de financement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement cœur de village et création d'un commerce de proximité, pour un montant estimatif de 764 640.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet présenté,
- sollicite toutes subventions pour la mise en œuvre de cette opération.

#### **Cantine et garderie municipales : tarifs et règlement intérieur**

La commune souhaite faire évoluer son système de gestion des inscriptions à la cantine et à la garderie en informatisant ce processus à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur et de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie municipales applicables à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du service de cantine et de garderie de la commune,
- de fixer comme suit les tarifs relatifs à ce service :

Cotisation annuelle par famille	30.00 €
Repas enfant et garderie de 12h00 à 13h35	6.20 €
Repas enfant inscrit avec un PAI (panier)	3.00 €
Repas enfant non inscrit au préalable	10.00 €
Repas adulte	4.70 €
Garderie de 7h20 à 8h20	1.00 €
Garderie de 16h15 à 17h30	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h30	1.00 €

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'utilisation du service informatique.

#### **Budget transport : décision modificative**

Le conseil municipal approuve les ajustements budgétaires sur le budget transport permettant de sortir de l'actif l'ancien bus scolaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675/042 Valeurs actifs cédés		10 047.00 €
R 2156/040 Matériel de transport d'exploit.		10 047.00 €

### Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement. Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts. Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante : « *Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.* ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve la modification statutaire ci-dessus.

### Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une offre e-Geide (Gestion Electronique de Documents)
- du prochain entretien pour l'élaboration du PLUiH qui aura lieu le mardi 5 juin
- des ventes de bois qui se dérouleront le 14 juin à Meximieux
- des inscriptions aux coupes affouagères : elles seront prises du 1<sup>er</sup> au 30 juin.

La séance est levée à 22 heures 45.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 04/06/2018

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

